



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC INTERDICTION D'ARROSAGE

JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Avis public est donné aux personnes qui résident dans la Municipalité de Venise-en-Québec.

En raison d'une situation exceptionnelle nécessitant la préservation de la ressource en eau, la Municipalité de Venise-en-Québec, décrète une interdiction d'arrosage. Cette mesure entre en vigueur immédiatement et s'applique à l'ensemble du territoire desservi par le réseau d'aqueduc de la Municipalité, et ce, jusqu'à la levée du présent avis.

Détails de l'interdiction :

- Arrosage interdit : Il est interdit d'arroser les pelouses, les jardins, les arbres et arbustes, de remplir les piscines, de laver les véhicules ou d'utiliser l'eau à l'extérieur pour toute autre fin.
- Durée : L'interdiction est en vigueur jusqu'à nouvel ordre.
- Motif : La Municipalité a dû prendre cette décision afin de garantir une distribution adéquate en eau potable pour la consommation afin d'assurer que les réserves soient suffisantes pour intervenir si un incendie survenait, ce qui est davantage propice par temps sec.
- Exception : L'arrosage manuel des potagers, boîtes à fleurs et jardinières est permis, tout comme l'arrosage des arbres et arbustes pour des raisons de salubrité ou à la suite de travaux.
- Conséquences : Les contrevenants s'exposent à une amende au règlement 473-2020, art. 34 concernant l'utilisation de l'eau potable. Vous pouvez nous rapporter toute situation d'abus de consommation d'eau.

La Municipalité encourage les citoyens à adopter des pratiques responsables en matière de consommation d'eau, même après la levée de l'interdiction.

Il est conseillé de consulter le site web de la Municipalité ou de contacter les services municipaux pour obtenir plus d'informations sur les restrictions d'eau en vigueur et les modalités de levée de l'interdiction.

DONNÉ ce 12^e jour du mois d'août 2025 à Venise-en-Québec.

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA,
Directeur général et Greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'interdiction d'arrosage.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'interdiction d'arrosage le 12 août 2025 à l'hôtel de ville sis au 237, 16^e Avenue Ouest et au bureau de Postes Canada sis au 220, 16^e Avenue Ouest à Venise-en-Québec, QC J0J 2K0.

Lukas Bouthillier, CPA Auditeur, M. Sc, DMA
Directeur général et Greffier-trésorier
12 août 2025